



Vu la Constitution ;

Vu la loi n°002/2019 du 16 juillet 2019 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0458/PR/MPERH du 19 janvier 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques ;

Vu le décret n°0001/PR du 09 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0003/PR/PM du 09 janvier 2023 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu le décret n°00232/PR/MPGM du 09 septembre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre des objectifs du contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n°00046/MPG/SG/DGH/DAEJF/SJF fixant les modalités de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait de l'agrément technique de la sous-traitance pétrolière ;

Vu l'arrêté n°00047/MPG/SG/DGH/DAEJF/SJF portant création et organisation de la Commission chargée de l'instruction des demandes d'agrément technique de la sous-traitance pétrolière ;

Vu la demande d'agrément technique formulée par la société **GABON MAINTENANCE INDUSTRIELLE SARL**

DECIDE :

Article 1er : Il est délivré à la société **GABON MAINTENANCE INDUSTRIELLE SARL**, entreprise de droit Gabonais, domiciliée à Port-Gentil, un agrément technique pour la sous-traitance pétrolière.

Article 2 : Le présent agrément technique est strictement personnel et ne peut être cédé.

Article 3 : Le présent agrément technique est valable pour une durée de **cinq (5) ans renouvelable**. Toutefois, il peut être retiré à son titulaire en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les modalités de renouvellement du présent agrément sont fixées par les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent agrément technique prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Libreville, le

14 AVR. 2023

Le Ministre du Pétrole et du Gaz



Vincent de Paul MASSASSA